

DESTINATAIRE

Monsieur Pradalier Florent
206 Rue de la Liberté
33210 PREIGNAC

DP0333372500056	
Déposée le 18/08/2025	
Par :	Monsieur Pradalier Florent
Demeurant :	206 Rue de la Liberté 33210 PREIGNAC
Pour :	Pose de 12 panneaux photovoltaïques
Destination :	Habitation
Sur un terrain sis à :	206 RUE DE LA LIBERTE 33210 PREIGNAC
Cadastré :	0A-0302
Superficie :	1731 m²

Lettre recommandée avec accusé de réception

DECISION D'OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

Au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulence et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,

Vu l'avis défavorable de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France de en date du 09/09/2025 ,

Considérant que ce projet est situé aux abords de l'Eglise Saint-Vincent de Preignac, Monument Historique

Considérant que le projet consiste à poser des panneaux solaires sur deux pans de toiture très visibles depuis la Rue de la Liberté et la Route des Grandes Vignes ;

Considérant que de par leur aspect brillant et modulaire, leur teinte sombre et leur emplacement sur deux pans de toiture différents, visibles depuis l'espace public les panneaux solaires sont en rupture avec l'architecture traditionnelle existante marquées en majorité par des couvertures en tuiles de terre cuite à courant courbe ;

Considérant que le projet est de nature à nuire au caractère des lieux et altère les abords du monument historique, il est refusé.

DECIDE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition. **Vous n'êtes donc pas en mesure de réaliser les travaux projetés dans la demande susvisée.**

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Le récépissé de dépôt remis et affiché en mairie le 19/08/2025.

Fait à **PREIGNAC**,
Le **24/09/2025**
Le Maire,



Thomas FILLIATRE

*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles
L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).